

LIVRET D'ACCUEIL

Consultation du service des aides techniques



Vos démarches pour réaliser votre essai de matériel
au CERAH

SOMMAIRE

Présentation du CERAH	p. 2
Démarches pour un matériel manuel.....	p. 4
Démarches pour un matériel électrique ou verticalisateur..	p. 6
Financements.....	p. 9
Gestion de vos données personnelles.....	p. 10
Cerahtec.....	p. 12
Guides pratiques.....	p. 13
Foire aux Questions	p. 14
Se rendre au CERAH.....	p. 16



PRÉSENTATION DU CERAH

Le Centre d'Études et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (**CERAH**) dispose de compétences médicales, scientifiques et techniques en **appareillage**. Sa vocation particulière de spécialiste du **fauteuil roulant** en fait l'interlocuteur privilégié de tous les milieux concernés :

les usagers, les fabricants, les prestataires/revendeurs et prescripteurs.

Il a aussi pour mission la **recherche** en matière de handicap moteur.

Ses prestations s'adressent à toutes les personnes en situation de mobilité réduite.

Cet établissement est un service public qui vous garantit la **neutralité** et l'écoute dans le cadre de ses prestations de soin.



L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE SE COMPOSE :

- ✓ d'un médecin de médecine physique et de réadaptation (MPR)
- ✓ de deux ergothérapeutes

Cette équipe vous conseillera dans le choix du dispositif médical le plus approprié et vous accompagnera

dans les essais et le choix de différents matériels :

- Fauteuils roulants **électriques**
- Fauteuils roulants **manuels**
- Fauteuils roulants **verticalisateurs**
- Dispositifs d'**assistance électrique** à la propulsion
- **Kits** de motorisation
- **Scooters électriques**
- **Poussettes**
- **Tricycles**

Elle tiendra compte de vos besoins et de l'utilisation de ce matériel dans vos activités quotidiennes.

DÉMARCHES POUR UN MATÉRIEL MANUEL

- Fauteuils roulants manuels
- Poussettes
- Tricycles
- Déambulateurs

1

Prenez contact avec le CERAH pour convenir d'un rendez-vous :
03 87 51 30 30

2

Présentez vous au CERAH le jour du rendez-vous, afin de réaliser des essais de véhicules manuels, avec l'ergothérapeute

Vous munir de :



✓ **Votre carte vitale**



✓ **Votre carte d'identité**

3

A l'issue de votre rendez-vous, vous recevrez à domicile :

• **un dossier** contenant le compte-rendu d'essai du ou des matériels les plus adaptés à vos besoins.

4

Si votre médecin traitant ne vous a pas déjà rédigé **une prescription médicale (ou ordonnance)**, il suffira de lui demander de le faire pour le matériel conseillé par l'ergothérapeute du CERAH.

5

Contactez un **professionnel formé à la vente de dispositifs médicaux** : un prestataire/revendeur ou un pharmacien.

6

Réalisez des essais à **domicile** avec le matériel préconisé et votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

7

Si l'essai à domicile est concluant, préparez votre dossier pour votre organisme de prise en charge (CPAM, MSA...).

Cette démarche est souvent réalisée avec votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

Il doit contenir :

- La prescription médicale de votre médecin traitant
- Le devis du prestataire/revendeur ou le pharmacien

8

Votre matériel sera commandé par votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

9

La livraison et les réglages seront réalisés par votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

Le service après-vente comprend

- ✓ Dépannage et réparation
- ✓ Entretien et révision.

Il sera assuré par votre revendeur/prestataire ou pharmacien.

DÉMARCHES POUR UN MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ou VERTICALISATEUR

1

Prenez contact avec le CERAH :
03 87 51 30 30

2

Nous vous adressons un dossier à compléter, et à nous renvoyer à cette adresse :

INI / CERAH
1, Bellevue – BP 50719
57 147 WOIPPY CEDEX

3

Dès réception de votre dossier, notre **secrétariat** vous contactera pour vous proposer un **rendez-vous** afin de réaliser les essais de **matériel électrique**.

4

Le jour de votre rendez-vous au CERAH,

vous munir de :



✓ votre carte vitale



✓ votre carte d'identité

Puis, accompagné(e) par l'équipe pluridisciplinaire, vous pourrez réaliser des essais de:

- Fauteuils roulants électriques
- Fauteuils roulants verticalisateurs
- Dispositifs d'assistance électrique à la propulsion
- Kits de motorisation
- Scooters électriques

Le médecin du CERAH certifie l'aptitude à la conduite/maîtrise de votre dispositif médical

5

À l'issue de votre rendez-vous, vous recevrez à domicile un dossier contenant :

- Le compte-rendu de vos essais, avec la mention du matériel choisi
- Le certificat médical d'aptitude à la conduite/maîtrise de matériel électrique ou verticalisateur
- La grille d'aide à la décision du médecin MPR du CERAH.

6

Si votre médecin (traitant ou spécialiste) ne vous a pas déjà rédigé **une prescription médicale (ou ordonnance)**, il suffira de lui demander de le faire pour le matériel conseillé par l'équipe pluridisciplinaire du CERAH.

7

Contactez un **professionnel formé à la vente de dispositifs médicaux** : un prestataire/revendeur ou un pharmacien.

8

Réalisez les essais à **domicile** avec le véhicule préconisé et votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

9

Si l'**essai à domicile** est concluant, préparez votre dossier pour votre organisme de prise en charge (CPAM, MSA, etc). Cette démarche est souvent réalisée avec votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

Il doit contenir :

- Le formulaire complété dit «**d'entente ou d'accord préalable** »
- La **prescription médicale** de votre médecin
- Le **devis** du prestataire/revendeur ou du pharmacien
- Le **certificat médical** d'aptitude à la conduite/maîtrise rédigé par notre médecin MPR
- La **grille d'aide à la décision** de notre médecin MPR
- Le **compte-rendu** de l'équipe pluridisciplinaire du CERAH

La prise en charge des fauteuils électriques, des dispositifs électriques et verticalisateurs par l'Assurance Maladie nécessite un **accord préalable** (ou demande d'entente préalable).

Il vous faudra attendre **15 à 21 jours** pour permettre au médecin conseil de votre organisme de prise en charge de se prononcer.



Non réponse
=
accord de prise en charge

10

Votre **prestataire/revendeur** ou votre **pharmacien** peut alors commander votre matériel.

11

La **livraison** et les **réglages** seront réalisés par votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

Le service après-vente comprend

- ✓ Dépannage et réparation
- ✓ Entretien et révision.

Il sera assuré par votre **revendeur/prestataire** ou **pharmacien**.

Des questions ? Retrouvez notre Foire aux Questions à la fin de ce livret

FINANCEMENT

SECURITÉ SOCIALE

La Sécurité Sociale dans sa liste des produits et prestations remboursables accorde des forfaits de prise en charge sur les fauteuils roulants et autres matériels électriques.

Retrouvez les forfaits de remboursement sur :

cerahtec.invalides.fr/doc/nomenclature.pdf

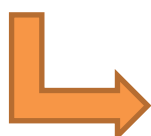
MUTUELLE

Certaines mutuelles financent une partie du reste à charge (différence entre le prix public TTC et le tarif de remboursement de la sécurité sociale).

Contactez votre mutuelle pour en savoir plus sur les possibilités de prise en charge complémentaire, selon votre contrat.

MDPH ou MDA

La Maison Départementale des Personnes Handicapées ou Maison de l'Autonomie, dans certains cas, participe financièrement au reste à charge. Faîtes vérifier votre éligibilité à la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** en contactant la Maison de votre département.



FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Contactez la MDPH/MDA de votre département pour en savoir plus sur le **FDCH**.

GESTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Notre établissement recueille des données à caractère personnel nécessaires à la rédaction du compte-rendu de vos essais de matériel et utiles à vos futures démarches de prise en charge.

Destinataires des données

Certaines informations peuvent être transmises, dans le cadre de la continuité de votre prise en charge à des **professionnels de santé** externes à l'établissement, eux-mêmes tenus au **secret professionnel**. Il vous est possible de vous opposer à ces transmissions.

Les autres données servent à la gestion **administrative** de votre prise de rendez-vous.

Durée et condition de conservation des données

Pour respecter la durée légale propre aux établissements publics de santé, les données de votre dossier médical sont conservées :

- **patient majeur** : 20 ans*
- **patient mineur de moins de 8 ans*** : jusqu'à son 28^{ème} anniversaire
- **personne décédée** : 10 ans

Pour la partie administrative, la conservation est de 20 ans*.

**La durée est toujours comptée à partir de la date de la dernière consultation.*

Responsable des traitements de l'établissement

Le directeur de l'**Institution nationale des Invalides** dont dépend notre structure, est le responsable du traitement des données personnelles. L'Institution a désigné une **déléguée** à la protection des données. Vous pouvez faire appel à elle pour les points relatifs à la protection de vos données personnelles, à l'exercice de vos droits et aux éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

Contact : deleguee_donnees_personnelles@invalides.fr
03.87.51.38.34

Données et recherche

Les données collectées peuvent servir à des fins de **recherche**. Dans ce cas précis, une information vous sera personnellement donnée et votre **consentement** est requis.

Données personnelles pour un mineur

Les **titulaires de l'autorité parentale** sont informés des traitements de données de l'enfant mineur. L'enfant mineur reçoit également une information adaptée.

Le mineur peut s'opposer sous, certaines conditions, à l'accès des titulaires de l'autorité parentale aux données le concernant.

Conditions d'exercice des droits du patient

Pour connaître les conditions d'accès à l'information relative à votre santé et contenue dans votre dossier médical, vous pouvez vous adresser au service « **Accueil** » du CERAH qui vous remettra le document d'information prévu à cet effet.

Il vous faudra adresser la demande d'accès au secrétariat de la direction de notre organisme de tutelle : **l'Institution nationale des Invalides**, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

L'Institution nationale des Invalides informe le patient, par écrit, de la suite donnée à sa demande dans un délai **d'un mois**.

Les coordonnées pour cette demande sont :

Monsieur le Médecin général inspecteur,
directeur de l'Institution nationale des Invalides
6, boulevard des Invalides
75700 07 SP
Tél 01.40.63.23.01
Fax 01.40.63.24.04
secretariat.direction@invalides.fr

CERAHTEC

Pour plus d'informations, consulter notre site internet :

cerahtec.invalides.fr

Une base de données **fauteuils roulants** et une base de données **produits d'assistance** (aides techniques) y sont disponibles.

Cette dernière recense les **produits d'assistance** susceptibles de suppléer une fonction perdue, dans toutes les activités de la vie quotidienne telles que se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer, communiquer, se soigner, aménager son logement, travailler, avoir des loisirs, etc.

Disponible aussi en version mobile

cerahtec.fr
les formations adaptées à votre parcours professionnel

fauteuil
formations
roulant

Tél. 03 87 51 30 30
1, Bellevue BP 50719
57147 Woippy CEDEX

CERAH
afaq ISO 9001
afaq
cofrac

Retrouvez nous sur votre mobile
m.cerahtec.fr/fr/

GUIDES PRATIQUES

3 guides pratiques ont été rédigés spécialement pour les usagers afin de les accompagner au mieux dans :

- le choix d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle
- le choix d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique
- l'entretien de votre fauteuil à propulsion manuelle



Ces guides détaillent l'ensemble des fauteuils pouvant répondre à vos besoins et vous fournissent conseils et recommandations.



Ce guide contient des recommandations d'entretien et de maintenance à intervalle régulier.

Toutefois, il ne remplace pas le guide d'utilisation/entretien spécifique à chaque modèle de matériel, fourni par le fabricant.

Retrouver ces guides pratiques sur
cerahtec.invalides.fr/doc-guides

FOIRE AUX QUESTIONS

① Le CERAH vend-il des fauteuils roulants ou des tricycles ?

Non, le CERAH vous permet de réaliser des essais sur fauteuils roulants électriques, manuels, kits de motorisation, scooters, tricycles et poussettes.

Vous devrez contacter un prestataire de matériel médical ou un pharmacien pour acheter votre matériel. Ce sont aussi eux qui assureront le SAV.

② Je ne peux pas conduire, comment me rendre au CERAH ?

Demandez à votre médecin de vous prescrire un « **bon de transport** » pour effectuer le trajet au moyen d'une ambulance

③ Combien de temps dure une consultation ?

Une consultation dure entre **1 heure et 3 heures**.

④ Des essais à domicile seront-ils réalisés par le CERAH ?

Non, les essais à domicile doivent être réalisés (avant achat) avec votre **prestataire/revendeur** de dispositif médical ou votre **pharmacien**.

⑤ Le médecin du CERAH me délivre t-il une prescription médicale ?

Non, c'est votre médecin qui doit faire une prescription médicale (ou ordonnance). Il a également reçu une copie du dossier qui vous a été adressé.

⑥ Dois-je souscrire à une assurance parce que j'utilise un fauteuil roulant ?

Oui, il faut être assuré. Cette assurance vous permettra de couvrir les dommages causés à un tiers ainsi que de protéger votre matériel. Rapprochez-vous de votre compagnie d'assurance qui définira avec vous le contrat le plus adapté à vos besoins.

⑦ Est-ce qu'un proche peut venir à ma place ?

Non, vous devez être présent lors de cette consultation. Vous pouvez venir accompagné d'un proche ou de votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

⑧ Pourquoi dois-je renvoyer les questionnaires ?

Ils sont obligatoires pour nous permettre de fixer votre RDV au CERAH. Cela permet aussi de vérifier la disponibilité des matériels que vous pourrez essayer.

⑨ Combien va me coûter mon fauteuil roulant ?

Le prix du matériel sera donné à titre indicatif, mais c'est à votre prestataire/revendeur ou pharmacien que vous vous adresserez pour avoir la tarification exacte, qui tiendra compte de votre caisse de sécurité sociale et/ou de votre mutuelle, et/ou de la MDPH.

⑩ Est-ce que le CERAH peut me prêter un fauteuil le temps de recevoir le mien ?

Non, le CERAH ne prête pas, ne loue pas et ne vend pas de matériels. Adressez-vous à votre prestataire/revendeur ou pharmacien.

Se rendre au CERAH



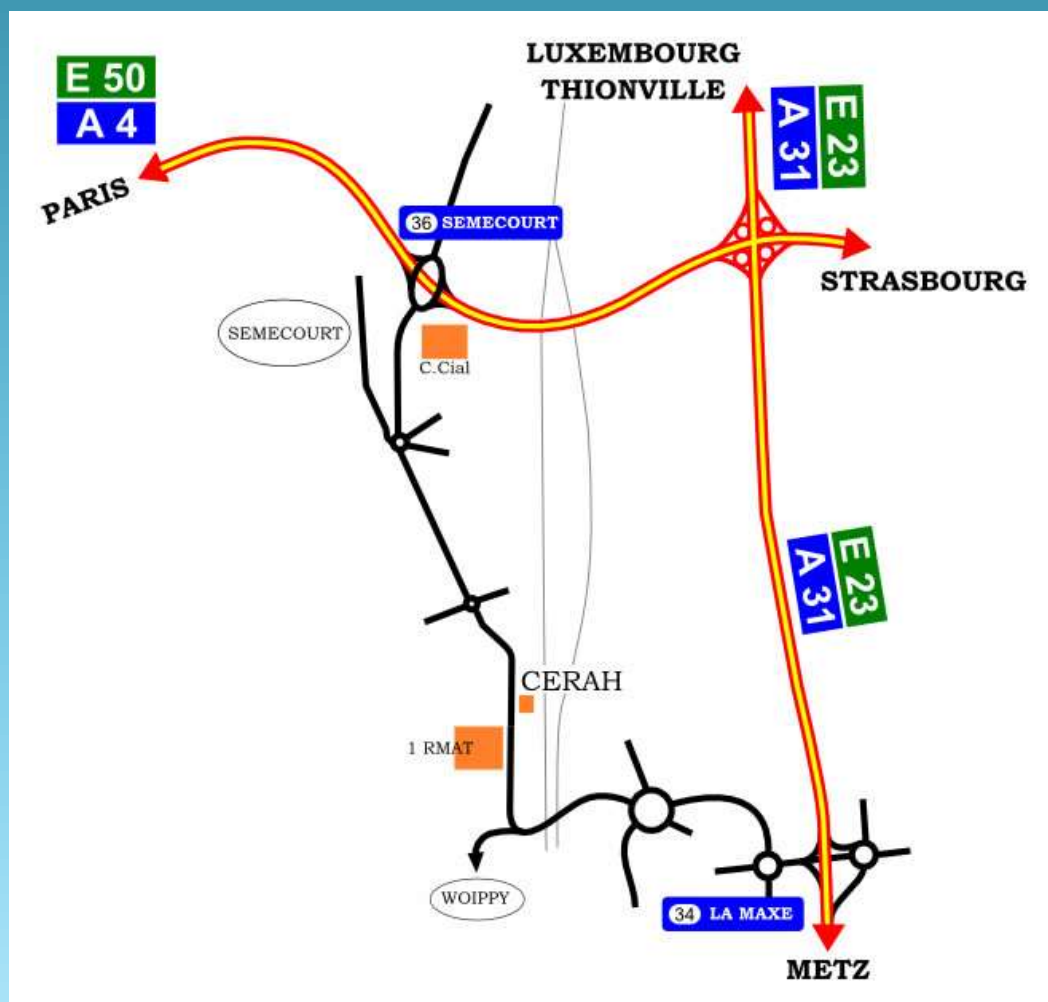
INI / CERAH

Centre d'Études et de Recherche
sur l'Appareillage des Handicapés
1, Bellevue – BP 50719
57 147 WOIPPY Cedex



Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
08h30-12h00 / 13h30 -17h00
Le vendredi :
08h30-12h00 / 13h30-16h00



Données GPS

Latitude 49.172N

Longitude 6.153E



Téléphone Woippy +33 387 513 030

Télécopie +33 387 513 036

Courriel : cerah-documentation@invalides.fr

Site : <https://cerahtec.invalides.fr>

